

## Voirie - Régulation des carrefours du Boulevard Nord - 1<sup>ère</sup> tranche

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 3 juillet 1989, le Conseil Municipal a adopté le principe général de la modernisation de la régulation de la circulation sur la ville.

Les études ont été menées conjointement par les services techniques de la Ville et le bureau spécialisé TRANSITEC, retenu pour cette opération.

L'étude générale définit les priorités d'intervention, notamment sur le Boulevard Nord dont les équipements vétustes ne sont plus adaptés au trafic.

Il est donc proposé une première tranche de travaux sur le tronçon le plus critique, entre le rond-point de la route de Gray et la rue de Vesoul, pour la régulation de cinq carrefours : Observatoire, Épitaphe, Montrapon, Grange du Collège, Fontaine Écu.

Cette première intervention a été estimée à 4 680 000 F qui se répartissent ainsi :

|  |                    |
|--|--------------------|
| - génie civil infrastructure<br>dont 1 MF inscrit au programme 1993 de travaux de voirie | 2 800 000 F        |
| - matériel de régulation   | 860 000 F          |
| - matériel de visualisation  | 870 000 F          |
| - travaux divers   | 150 000 F          |
|  | -----              |
|  | <b>4 680 000 F</b> |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 1993 aux imputations suivantes :

- report du BP 1992 pour 1 880 000 F sur le crédit 901.12.235.89037.35000,
- BS 1993 pour 1 800 000 F sur le crédit 901.12.235.89037.35000 à transférer au code service 30300,
- BP 1993 pour 1 000 000 F, par transfert partiel du crédit 901.10.233.508.30300 à transférer sur le crédit 901.12.235.89037.30300.

Les marchés concernant la régulation et la visualisation sont déjà attribués, il reste à lancer la consultation pour les travaux de génie civil.

Sur avis favorable de la Commission Voirie-Circulation, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette première tranche de travaux de régulation des carrefours du Boulevard Nord,
- m'autoriser à signer les marchés, après consultation, ou les factures à intervenir pour les travaux de génie civil, ainsi que les ordres de service ou avenants permettant l'exécution complète des travaux y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget,
- autoriser les transferts de crédits suivants :
  - \* 1 800 000 F du 901.12/235.89037.35000 au code service 30300,
  - \* 1 000 000 F du 901.10/233.508.30300 au 901.12/235.89037.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.